



Commune  
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 34/2025/PM/BG

## ARRÊTÉ Temporaire

### **Portant interdiction de stationnement et de circulation Rue Jean SINZOT / Rue des Bonniers**

Le maire de Vireux Wallerand,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par la Société EIFFAGE en date du 24 avril 2025 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux dans la rue Jean Sinzot et Rue des Bonniers, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation pendant deux mois ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le lundi 05 Mai 2025 à partir de 08 heures jusqu'à lundi 30 Juin 2025 à 19 heures, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Jean Sinzot et Rue des Bonniers sauf pour les riverains.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Mobile de la Pointe
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- La société EIFFAGE

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 24 Avril 2025

Le Maire  
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification